

Règlement du jeu concours « Mercure » sur la page Facebook Bourg-en-Bresse Destinations et sur le compte Instagram Bourg-en-Bresse Tourisme

Article 1 : Participation

Ce concours est ouvert du samedi 18 juillet 2020 au samedi 25 juillet 2020 à 23h. Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure disposant d'un compte personnel Facebook et/ou Instagram, à l'exception des personnes exclues visées à l'article 2-2 du présent règlement.

Article 2 : Modalité de participation

2-1) Déroulement du jeu concours :

- Samedi 18 juillet 2020, une publication Facebook sur le compte de Bourg-en-Bresse Destinations et sur le compte Instagram Bourg-en-Bresse Tourisme annonce le lancement d'un jeu-concours, en collaboration avec l'hôtel Mercure Bourg-en-Bresse.
- Pour jouer sur Facebook, les participants doivent liker la page de Mercure Bourg-en-Bresse et celle de Bourg-en-Bresse Destinations, laisser un commentaire sous la publication et la partager ensuite en mode public sur leur profil.
- Pour jouer sur Instagram, les participants doivent s'abonner à la page de Mercure Bourg-en-Bresse et celle de Bourg-en-Bresse Destinations et laisser un commentaire sous la publication
- Le gagnant sera tiré au sort à la date mentionnée sur la publication concernée, soit 1 tirage au sort qui désignera 1 gagnant.

2-2) Exclusion de la participation :

Sont exclus :

- Tous les employés de Bourg-en-Bresse Destinations – Office de Tourisme ayant collaboré à la conception et réalisation du présent concours.
- Toute personne ayant participé après la date limite fixée dans l'article 1.

2-3) Comportement abusif

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combines, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 3 : Analyse des participations

Les réponses seront contrôlées sur la page Facebook Bourg-en-Bresse Destinations et sur le compte Instagram Bourg-en-Bresse Tourisme et le tirage au sort sera effectué par :

- **Benoit Collaudin**, Chargé de projets e-tourisme

Les membres du jury vérifieront que l'ensemble des réponses respectent les dispositions de l'article 2 de ce présent règlement. A défaut, les candidats ne seront pas acceptés.

Article 4 : Prix du concours

Le lot à gagner est le suivant :

- 2 nuitées pour deux personnes avec petits-déjeuners au sein de l'hôtel Mercure Bourg-en-Bresse.

Le gagnant sera prévenu sur la publication du jeu concours concerné. Le lot remis au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur du jeu.

Article 6 : Faculté de modification / suppression du jeu

L'organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification ou à l'annulation du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.